

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20250429_09

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 13/06/2025 esplanade du 8 mai 1945 - Repas fin d'année - UNRPA LES EDELWEISS

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Considérant la demande de l'Association de l'UNRPA LES EDELWEISS, faite le 14 avril 2025, d'occuper l'esplanade du 8 mai 1945, à l'occasion du repas annuel de fin d'année ;

Considérant qu'il revient au Maire de faire appliquer la législation en vigueur en matière de circulation et de stationnement sur la place du 8 mai 1945 et d'assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes lors de cette manifestation,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'Association de l'UNRPA LES EDELWEISS, est autorisée à occuper l'esplanade du 8 mai 1945, ainsi que les espaces verts et les terrains de pétanque, le vendredi 13 juin 2025, de 10h00 à 18h00 à l'occasion de son repas de fin d'année ;

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 29 avril 2025

Le Maire, Ludovic BUSTOS

